



Prévoyance professionnelle avec l'Helvetia Assurance complète.

Sécurité pour les avoirs de vieillesse et les rentes.

Les crises des marchés financiers frappent toujours également la prévoyance professionnelle. Cela soulève donc des questions justifiées concernant la sécurité des avoirs de vieillesse et des rentes. Nous avons résumé ci-après les principaux faits concernant la sécurité.

Sécurité concernant l'orientation de l'entreprise

La protection des droits des assurés revêt une priorité absolue chez l'Helvetia. Grâce à notre politique d'entreprise fondée sur la durabilité, nous disposons d'atouts évidents qui contribuent à la garantie des engagements, même pendant les périodes difficiles.

■ Couverture confortable

Des consignes de sécurité étendues et des exigences strictes en matière de dotation en fonds propres s'appliquent pour les entreprises d'assurance-vie suisses. Au 31.12.2011, l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA satisfait aux exigences actuarielles de solvabilité à hauteur de 212%.

■ Politique de placement axée sur la sécurité

L'Helvetia possède un portefeuille de placements extrêmement diversifié et accorde une grande importance à sa qualité. La quote-part actions est inférieure à 5%, la majeure partie est protégée contre les fluctuations de change ou toute baisse de cours supplémentaire.

■ Excellente situation des liquidités

L'Helvetia dispose de liquidités suffisantes pour répondre en tout temps et en toute fiabilité aux engagements en cours (versement des prestations de libre passage et des rentes). La situation des liquidités est tellement bonne qu'il n'y a aucun besoin de liquider des placements et par conséquent de subir des pertes.

■ Comptes techniques sains

L'Helvetia affiche des résultats techniques sains et solidement financés. Elle est ainsi en mesure de stabiliser son activité et de compenser les pertes résultant des placements.

■ Rapports de propriété stables

Le Groupe Helvetia dispose d'un actionariat stable composé de nombreux actionnaires orientés long terme. La stabilité de la société n'est pas menacée par la baisse sensible du cours des actions.

Sécurité grâce aux dispositions du droit de surveillance

Il existe de nombreuses précautions légales pour garantir les engagements des compagnies d'assurance:

- Prescriptions relatives au placement des fonds de prévoyance confiés
- Prescriptions relatives à une dotation suffisante en fonds propres
- Une autorité de surveillance forte (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA) possédant des compétences de décision étendues afin de garantir les droits des assurés
- Privilège en matière de faillite pour les créances résultant de contrats d'assurance

Sécurité des assureurs-vie suisses

Les entreprises d'assurance suisses sont soumises aux directives rigoureuses en matière de protection de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS). Ces directives veillent à ce que l'entreprise d'assurance dispose de ressources financières suffisantes et soit en tout temps en mesure de satisfaire pleinement les droits des assurés.

Principales dispositions:

- Afin de garantir les engagements contractuels, la compagnie d'assurance tient une **fortune liée**. La fortune liée doit en tout temps être au minimum aussi élevée que la valeur actuelle des promesses de prestations faites, majorée d'un supplément de 1%. Toute couverture insuffisante est interdite.
Pour les assurances de la prévoyance professionnelle, il existe une fortune liée spécifique gérée séparément des autres segments de l'assurance.
- Les placements de la fortune liée doivent avant tout être choisis dans l'optique de la sécurité. Il existe des consignes étendues concernant le placement de la fortune liée afin d'en endiguer les fluctuations de valeur. Ces consignes sont nettement plus restrictives que les directives de placement de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).
- En plus de la fortune liée, l'entreprise d'assurance doit disposer de **fonds propres suffisants** en guise de protection supplémentaire de l'assuré. Les exigences de solvabilité selon Solvabilité I exigent que les fonds propres ne soient pas inférieurs à environ 4% des engagements.
L'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA garantit les exigences actuarielles afférentes à Solvabilité I à 212% (situation au 31.12.2011). Elle satisfait ainsi pleinement aux obligations très strictes en matière de sécurité.
- L'**Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA** soumet les entreprises d'assurance à une surveillance étroite et intervient dès que les dispositions légales ou les directives de l'autorité de surveillance sont enfreintes. La FINMA dispose de pouvoirs très étendus afin de prendre très tôt des mesures de conservation et de défendre les intérêts des assurés.
- Aucun assureur-vie suisse n'a fait faillite au cours des décennies écoulées. Au cas où cette situation se produirait néanmoins, les créances résultant des contrats d'assurance seraient couvertes en premier lieu grâce à la réalisation de la fortune liée. Les assurés bénéficient ainsi d'une responsabilité intrinsèque qui garantit que leurs prétentions seront satisfaites en priorité par rapport à celles des autres créanciers.

Sécurité de l'assurance complète

L'Helvetia Fondation collective et l'Helvetia Prisma proposent une solution particulièrement sûre pour la prévoyance professionnelle à travers le modèle dit d'assurance complète. En des temps d'instabilité des marchés financiers, ce modèle est particulièrement performant. Voici une description des principales caractéristiques de ce modèle:

■ Assurance des risques de placement

Dans l'assurance complète, tous les risques et notamment le risque de placement sont couverts par un contrat d'assurance. L'entreprise d'assurance doit intégralement couvrir les engagements résultant des contrats d'assurance complète (→ fortune liée) et disposer en tout temps de fonds propres suffisants pour assurer les garanties données (→ solvabilité).

■ Degré de couverture toujours égal à 100%

Le degré de couverture permet de comparer les actifs disponibles d'une institution de prévoyance avec les engagements contractés. Le degré de couverture des fondations collectives avec assurance complète est toujours de 100%. Les garanties résultant du contrat d'assurance complète évitent aux fondations d'avoir une couverture insuffisante.

■ Ni cotisations d'assainissement, ni réduction des prestations

En fin de compte, les actionnaires répondent à hauteur du capital qu'ils mettent à la disposition de l'entreprise d'assurance au titre des fonds propres. En effet, si les engagements envers les fondations collectives ne sont plus entièrement couverts par la fortune liée de la compagnie d'assurance, celle-ci doit immédiatement être complétée par des versements supplémentaires provenant des fonds propres. L'entreprise affiliée n'a donc jamais à supporter de cotisations d'assainissement.

Les assureurs-vie sont les seuls à offrir la sécurité du modèle d'assurance complète. Les autorités de surveillance tolèrent des couvertures insuffisantes des institutions de prévoyance autonomes et partiellement autonomes pendant une courte période et dans une étendue limitée. Quand la couverture insuffisante dure trop longtemps ou est trop importante, l'autorité de surveillance intervient et exige des mesures d'assainissement (généralement des hausses de cotisations ou des réductions de prestations).

Tout simplement. Contactez-nous.

Helvetia Assurances

St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001
www.helvetia.ch

